

Pour la sortie des classes à Saint Régis, nous considérons que tous les élèves attendent leurs parents dans l'enceinte de l'école et qu'aucun enfant n'est autorisé à sortir seul.

Concernant Notre Dame du Rhône, la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 prévoit que la sortie des élèves, pour l'enseignement primaire, s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours**. Les enfants sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille.**

Nous sommes toutefois bien conscients que pour certains parents d'élèves de CE2, CM1 ou CM2, il n'est pas rassurant de laisser leur(s) enfant(s) sur un parking ou dans la rue à la sortie des classes. Nous vous proposons donc deux solutions : **Soit votre enfant est autorisé à sortir seul à midi et le soir tous les jours de la semaine soit il n'y est pas autorisé et doit attendre un adulte à 12h10 et 16h00 dans la cour de Notre Dame du Rhône tous les jours de la semaine.**

Nous vous remercions donc de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous.

Je soussigné _____

Autorise Mon fils, ma fille (1) NOM : _____ Prénom : _____

A sortir seul(e) de l'école à la fin de la classe à 12h10 et 16h00 pour l'année scolaire 2021-2022.

N'autorise pas Mon fils, ma fille (1) NOM : _____ Prénom : _____

A sortir seul(e) de l'école à la fin de la classe à 12h10 et 16h00 pour l'année scolaire 2021-2022.

Date :

Signature

(1) Barrer la mention inutile.